



CONDITIONS PARTICULIÈRES NUMEROS SPECIAUX (BELGES)

Version en date du 22/05/2014

PREAMBULE :

Les présentes sont conclues entre :

- La société OVH, SAS, société de droit français, 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 424 761 419 00045, représentée par M. KLABA, ci-dessous nommée OVH,
- et tout client professionnel, personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public, domicilié en Belgique et régulièrement enregistré au Registre du Commerce, souhaitant souscrire au Service des Numéros Spéciaux, ci-après dénommé : « le Client ».

Toute utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles et des Conditions Générales du Service Téléphonie par le Client, ainsi qu'à celui du Code de Conduite Relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Particulières Numéros Spéciaux et les Conditions Générales du Service Téléphonie, les Conditions Particulières prévaudront.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques et financières du Service de Numéros Spéciaux Belges de la société OVH.

En contrepartie d'une redevance mensuelle, le Service permet au Client de rediriger un Numéro Spécial vers une ligne téléphonique souscrite auprès d'OVH activée et rattachée à l'un de ses comptes de facturation.

ARTICLE 2 : ACCES AU SERVICE

Le Service est ouvert à tout Client disposant d'un compte de facturation associé à une ligne téléphonique souscrite auprès d'OVH quelque soit ses options préexistantes.

Le Client choisit et commande dans son Interface de gestion un Numéro Spécial parmi les blocs dont les caractéristiques sont accessibles sur le site internet www.ovhtelecom.fr , dans la limite des ressources disponibles.

Toute commande est payable à l'avance jusqu'à la fin du mois courant. De ce fait toute commande effectuée après le 1er du mois courant sera facturée pour le mois entier.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION

La mise en place du Service s'effectue dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum à compter de la validation de la commande par OVH.

Le Client peut suivre l'état de sa commande à partir de son Interface de gestion.

Conformément à la réglementation, le Numéro Spécial commandé par le Client ne peut être ni cédé, ni vendu, ni faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle.

Ce numéro ne peut pas être considéré comme définitivement attribué au Client, OVH pouvant être contrainte de modifier le numéro notamment à la suite d'une décision rendue par l'IBPT dans le cadre de la gestion du plan de numérotation.

Le Client a la possibilité de rediriger le Numéro Spécial à partir de son Interface de gestion vers la ligne téléphonique OVH de son choix parmi les lignes pour lesquelles il est associé en tant que contact de facturation.

Le Numéro Spécial du Client faisant l'objet d'une déclaration d'OVH auprès de l'IBPT, sa tarification ne peut pas faire l'objet de modifications ultérieures de la part du Client.

Le Client doit de ce fait s'assurer que le Numéro Spécial commandé correspond bien à la tarification souscrite.

Il appartient au Client de vérifier la configuration de la ligne associée à son Numéro Spécial quant aux appels simultanés.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT

Le reversement est décompté à la seconde, dès la première seconde.

Les sommes apparaissant sur le compte de reversement ne peuvent pas être utilisées pour commander auprès d'OVH ou de ses filiales.

Le reversement s'effectue selon les tarifications associées au Numéro Spécial du Client en vigueur au moment de la réception des appels. Il est uniquement pris en compte pour les appels émis de Belgique provenant des réseaux fixes et mobiles.

Le Client peut suivre le cumul des reversements depuis son Interface de gestion. Le cumul différé et le cumul total sont calculés sous réserve de la validation des sommes reversées par les opérateurs téléphoniques. Ces informations sont données à titre indicatif et n'engagent aucunement OVH quant au montant réel du cumul.

Le cumul disponible correspond au cumul des reversements validés par les opérateurs téléphoniques.

Le Client peut demander le reversement de toute somme correspondant à des appels réalisés et crédités depuis plus de soixante (60) jours.

Le reversement est alors crédité sur le Compte OVH du Client. OVH informe le Client que les demandes de reversement ne sont pas prises en compte lorsque le cumul disponible est inférieur ou égal à un (1) euro. Le reversement pourra intervenir dès lors que le cumul disponible sera supérieur à un (1) euro.

Le Client reconnaît qu'OVH est susceptible de procéder à un gel des versements dans le cas où le comportement du Client paraîtrait suspect. Ce gel est temporaire et couvre uniquement la durée nécessaire à OVH afin d'effectuer les vérifications nécessaires quant au respect des présentes conditions contractuelles ainsi que du Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à respecter le Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques dont il a pris connaissance et accepté les termes lors de sa commande.

Il est de la responsabilité du Client de se tenir informé des évolutions dudit Code, accessible via la page internet suivante :

<http://www.telecom-code-telecom.be/FR/index.html>

Le Client est tenu de faire figurer une clause faisant référence à l'application du Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques dans tous les contrats le liant avec ses éventuels sous-traitants dans le cadre du Service.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour stocker, transmettre et/ou mettre à disposition du public tout contenu raciste ou illégal.

Le Client est tenu de faire figurer une clause faisant référence à l'application du Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques dans tous les contrats le liant avec ses éventuels sous-traitants dans le cadre du Service.

- les dispositions des lois citées à l'article 3 et suivants du Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques,
- ainsi que l'ensemble des décisions de l'IBPT relatives au plan de numérotation, le droit des tiers et les dispositions des lois relatives à la Propriété Intellectuelle.

Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus - susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour OVH d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service et les versements du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels OVH pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH des sommes déjà versées.

En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande d'OVH à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à OVH de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait

formée contre OVH et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

Le Client, seul responsable du contenu de son Service, s'engage à assurer à ses frais la défense de OVH dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages etc., qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

Dans le cadre de publicité ou de mention relative au Service, le Client s'engage à indiquer de façon non équivoque le tarif applicable (en EUROS, TVA incluse), ainsi que le préfixe et le numéro des lignes qui donnent accès au Service.

Dans les publicités ou mentions qui ne sont pas uniquement audibles, le Client s'engage à séparer le préfixe du reste du numéro par un blanc, un tiret ou tout autre signe de ponctuation.

Le Client s'engage à clairement indiquer à l'appelant dès le début de la communication, le tarif d'accès au Service (TVA incluse) et la dénomination ou la raison sociale de l'éditeur du Service.

Le Client s'engage à ce que le Service corresponde au type de préfixe choisi. De même il veillera à ce que le Service soit conforme à la publicité qui en est faite ainsi qu'à la législation y afférente.

Le Client s'interdit de dévier les appelants, au début ou en cours de communication, vers une ligne d'attente, sauf si la durée maximale de l'attente est inférieure à une (1) minute.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX NUMEROS SPECIAUX COMMENCANT PAR LE PREFIXE « 090 »

La durée de l'appel vers les types de numéros commençant par le préfixe « 090 » est limitée à dix (10) minutes. OVH se réserve le droit d'interrompre elle-même la communication. Parallèlement, les appels excédant dix (10) minutes ne feront l'objet d'aucun reversement au-delà de la dixième minute.

Le Client reconnaît que les Services destinés aux mineurs d'âge ne peuvent être offerts que par le biais de numéros commençant par les préfixes « 0900 », « 0901 » et « 0905 ». Ils ne peuvent en aucun cas correspondre à des Services destinés aux adultes, érotiques et/ou sexuels, ni inciter l'utilisateur à appeler le même Service ou à en appeler un autre. Le Client veillera à ce que le Service proposé via ces numéros ne contienne aucun élément qui puisse nuire à des mineurs.

Les Services donnant accès à des jeux ou des compétitions et/ou permettant de payer pour des logos, des sonneries ou d'autres produits ou services de détente ne peuvent être offerts que par le biais de numéros commençant par le préfixe « 0905 ». Le Client veillera à ce que le règlement des jeux, compétitions et concours soit mis à la disposition des usagers, à leur demande, sans que ce règlement ne doivent être entendu dans son intégralité à chaque appel. De même le Client veillera à informer l'utilisateur de cette possibilité.

Les Services destinés aux adultes, érotiques et/ou sexuels ne peuvent être offerts que par le biais de numéros commençant par les préfixes « 0906 » et « 0907 ».

Dès le début de la communication, le Client veillera à clairement avertir l'utilisateur de la nature exacte du Service qu'il est sur le point de consulter.

Le message d'avertissement devra être clairement audible.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est seul responsable de l'utilisation du Service. En particulier, il est responsable de toute utilisation du Service à des fins illégales, frauduleuses ou abusives et de toute conséquence susceptible d'en découler.

Le Client demeurera seul responsable des conséquences financières, des dommages directs ou indirects causés par le contenu ou l'utilisation du Numéro Spécial.

Le Client garantit qu'il se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'utilisation du Service.

Dans le cas où le Client fait usage du Service dans le cadre d'une collecte de fonds, il s'engage à mentionner de façon explicite la destination précise des fonds récoltés. De même il doit clairement avertir l'utilisateur du Service de la nature exacte du Service qu'il est sur le point de consulter. Le message d'avertissement doit être clairement audible.

Le Client devra veiller à ce que ses équipements ainsi que leur installation soient conformes à la réglementation en vigueur. Il dégage OVH de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation des équipements et notamment de la déficience de ceux-ci.

Le Client s'engage à fournir dans son Interface de gestion lors de sa commande les renseignements obligatoires demandés par OVH. Ceux-ci doivent être exacts et complets. Le Client reconnaît qu'il ne peut pas modifier ces renseignements.

Le Client reconnaît qu'il lui est possible, en cas de litige, de déposer plainte auprès du Service de médiation pour les télécommunications, organe créé au sein de l'IBPT.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS D'OVH

Les obligations souscrites par OVH sont des obligations de moyen.

OVH s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut pas être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels téléphoniques vers et depuis son numéro attribué par OVH.

Le Client reconnaît qu'OVH peut être tenu de communiquer le nom et l'adresse du Client sur simple demande d'un opérateur ayant reçu des plaintes de clients finaux à propos d'un numéro d'appel correspondant au Service du Client.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE D'OVH

Outre les dispositions prévues par les articles 8 et 9 des Conditions Générales du Service Téléphonie, la responsabilité d'OVH ne saurait être engagée du fait de tout détournement quant à l'usage du Numéro Spécial par le Client ou un tiers.

ARTICLE 10: RENOUELEMENT

Le contrat souscrit par le Client est automatiquement renouvelé pour une durée d'un mois à compter de la date d'expiration de la période initialement souscrite, le paiement est automatiquement effectué sur la carte ou le compte bancaires du Client.

Le Client peut toutefois demander le non renouvellement de son abonnement offre téléphonique par l'intermédiaire de son Interface de gestion. Le Service sélectionné ne sera pas renouvelé à l'issue de la période en cours d'exécution à la date de la demande formulée par le Client auprès d'OVH.

ARTICLE 11: PORTABILITE

Le Client peut s'il le souhaite demander la portabilité de son Numéro Spécial. Cette procédure concerne uniquement les Numéros Spéciaux disposant des préfixes « 078 » et « 0800 ».

La portabilité est disponible sous certaines conditions, il appartient au Client de prendre contact avec OVH afin de vérifier que son numéro de téléphone peut être effectivement porté. La portabilité peut être demandée dans l'Interface de gestion du Client à compter de la souscription du Service.

Le Client donne mandat à OVH pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la portabilité de son numéro auprès de son précédent opérateur. Cette demande a également pour effet de procéder à la résiliation de son précédent contrat souscrit auprès d'un autre opérateur. Il appartient toutefois au Client de s'assurer que la facturation de son précédent service est bien suspendue.

La demande de portabilité est soumise à l'appréciation de l'opérateur de boucle locale, OVH prendra contact avec le Client pour le tenir informé de sa demande de portabilité. OVH ne peut garantir le délai de portabilité transmis par l'opérateur de boucle locale et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect du délai annoncé par ce dernier.

ARTICLE 12: RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

Outre les cas prévus par l'article 16 des Conditions Générales de Service Téléphonie, OVH se réserve le droit de suspendre sans délai et sans mise en demeure préalable le Service du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages intérêts auxquels OVH pourrait prétendre, en cas de:

- trafic anormal
- atteinte au droit pénal, à l'ordre public et aux bonnes moeurs
- rappel automatique vers le Numéro Spécial du Client
- déloyauté manifeste constatée par OVH ou tout opérateur téléphonique, lorsqu'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés et/ou lorsqu'une publicité, de quelque nature qu'elle soit, fait apparaître clairement que le Service proposé par OVH est

interdit soit d'une façon générale, soit sur le palier tarifaire auquel il est offert ou par le code ou numéro permettant d'y accéder

- non Conformité du Service du Client aux Code de Conduite relatif à l'Offre de Services Payants via un Réseau de Communications Electroniques publiées par la « PLATFORM TELECOM OPERATORS & SERVICE PROVIDERS ».
- Toute plainte d'opérateur ou tout manquement aux présentes constaté par OVH

La suspension par OVH de tout ou partie du Service entraîne de plein droit celle des versements pour la durée de la suspension. Les sommes bloquées ne sont pas productives d'intérêt.

En cas de résiliation du présent contrat par OVH, le Client ne pourra prétendre au remboursement par OVH ni des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par OVH ni des sommes correspondantes au versement, et OVH ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du client entraînait un préjudice pour OVH, OVH se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par OVH.

Toute résiliation de contrat entraîne la fermeture du Numéro Spécial du Client.

ARTICLE 13 : DROIT DE RETRACTATION

Le Service étant réservé aux seuls professionnels, les dispositions du Code de la consommation ne peuvent être invoquées par le Client.

Le simple fait de réserver en ligne vaudra acceptation pleine et entière des présentes Conditions Contractuelles ainsi que des Conditions Générales du Service Téléphonie.